



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
21 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 7 d) de l'ordre du jour

#### **Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : programme à long terme d'aide à Haïti**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,  
M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officielles**

### **Programme à long terme d'aide à Haïti**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1999/4 du 7 mai 1999, dans laquelle il a décidé de créer un groupe consultatif ad hoc sur Haïti, et ses résolutions ultérieures 1999/11 du 27 juillet 1999, 2001/25 du 26 juillet 2001, 2002/22 du 24 juillet 2002 et 2003/46 du 23 juillet 2003, ainsi que ses décisions 2000/235 du 27 juillet 2000 et 2001/290 du 24 juillet 2001, visant à élaborer un programme à long terme d'aide à Haïti,

*Rappelant également* la résolution 1529 (2004) du Conseil de sécurité en date du 29 février 2004 et la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et a appuyé la création d'un groupe restreint présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti en vue notamment de faciliter la mise en œuvre du mandat de la Mission de stabilisation,

*Rappelant en outre* les paragraphes 13 et 14 de la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a souligné que les États Membres, les organes, organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales doivent continuer à contribuer à la promotion du développement économique et social d'Haïti, en particulier à long terme, pour que le pays puisse retrouver et conserver une stabilité et faire reculer la pauvreté,

*Prenant note* de la demande formulée par le Gouvernement de transition d'Haïti tendant à réactiver le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti,



1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le programme à long terme d'aide à Haïti<sup>1</sup>;

2. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts aux niveaux local, national, régional et international pour assurer une aide à long terme à Haïti, tout en faisant preuve à tous les niveaux d'un engagement indéfectible en faveur de la reconstruction des structures économiques et sociales du pays, de la lutte contre la pauvreté et du renforcement des capacités institutionnelles en appui aux efforts du Gouvernement et du peuple haïtiens;

3. *Engage* la communauté internationale à apporter des contributions substantielles aux programmes de secours et d'aide exécutés par les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires pour améliorer les conditions de vie de la population en Haïti;

4. *Souligne* la nécessité de mettre en place une stratégie de développement à long terme en vue de promouvoir le redressement socioéconomique et la stabilité et d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti;

5. *Décide* de réactiver le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti créé par sa résolution 1999/4 et d'examiner le mandat et les modalités de fonctionnement du Groupe à la reprise de sa session de fond de 2004, en consultation étroite avec le Gouvernement de transition d'Haïti et avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général, en tenant compte des besoins de développement national à long terme et de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les mécanismes existants;

6. *Décide également* de charger son président de tenir des consultations sur la composition du Groupe consultatif ad hoc, en concertation avec tous les groupes régionaux et le Gouvernement de transition d'Haïti, en veillant à ce qu'elle soit limitée et représentative et que les membres aient rang d'ambassadeur et proviennent d'États Membres ou observateurs du Conseil, y compris des représentants d'Haïti, étant entendu que doivent y participer les pays susceptibles de contribuer positivement aux objectifs du Groupe, et de faire des recommandations sur la composition du Groupe au Conseil pour décision à la reprise de sa session de fond de 2004.

---

<sup>1</sup> E/2004/80.